

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°17 Le décret étendant., dans les colonies, aux ressortissants français des territoires d'outre-mer les dispositions de l'article 5 du décret du 12 avril 1939.

n°17 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 mars 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le l'résideant de la Républiiue française, Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre des affaires Ctrangôres, des Ministres de la marine, de l'air et des colonies, Vu le décret du 12 avril 1939 relatif à l'extension aux étrangers bënëticinres du droit d'asile des obligations imposées aux Francis les lois de recrentement et la loi sur ler canisation de La mation en temps de guerre

Vule décret du 18 mai 1069 rendant le dé crot susvisé du 12 avril 1939 applicable aux torritoires relevaut du Ministère des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Les dispositions du décret du 12 avril 1999 qui « été déclaré applicable aux colonies par décret du ES mai 1959 appli queront également, dans les colonies française, aux ressortissants de tons nos territoires d'outre-mer. Art.2 Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, les Ministres de la marine, de l'air «1 des colonies soil charues, chacun en ce qui le concerne, de lexéention du present décret, qui sera publié au ournal officer de la République française,

albert lebrunpar le president de la republiquee president du conseil ministre de la defense nationale et de la guerre et des affaires etrangereedouard daladierle ministre de la marineec.campinchile ministre de l'airguy de l'airguy la chambrele ministre des coloniegoerges mandel